

PRIME SPÉCIALE D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE	Date d'entrée en vigueur de la version :	Date de fin de vigueur de la version :
	19 février 2008	

1. RÉFÉRENCES (textes communs)	Code de la défense, article L. 4123-1. Décret n° 75-1209 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4862 ; BOEM 460* et 651.2.1) modifié. Décret n° 75-1214 du 22 décembre 1975 (BOC, p. 4880 ; BOEM 651.4.1), modifié. Décret n° 54-538 du 26 mai 1954 (BO/G, p. 2571, BO/M, p. 2850, BO/A, p. 834 ; BOEM 522.1.3 et 652-0.2.2). Article 16 du code de procédure pénale.
2. TEXTES SPÉCIFIQUES	Néant.
3. POSITIONS STATUTAIRES	Activité de service et situations suivantes de la position d'activité : - Absence irrégulière (ABSIR), - Affectation hors du ministère de la défense (AFFHDEF), - Congé de fin de campagne (CONGFC), - Congé de maladie (CONGMAL), - Congé de maternité, de paternité et d'adoption (CONGMAT), - Détention provisoire, en instance de jugement, condamné pénalement (DETENU), - Personnel disparu, décédé ou capturé (DISPAR), - Militaires rapatriés ou évacués sanitaires (RAPASAN). Situations suivantes de la position de non-activité : - Congé de longue durée pour maladie (CONGLDM), - Congé de longue maladie (CONGLM).
4. RÉGIMES DE SOLDE <u><i>D 54-538 art. 1^{er}</i></u>	SM.
5. AYANTS DROIT <u><i>D 54-538 art. 1^{er}</i></u>	Personnel officier et sous-officier de la gendarmerie nationale relevant des statuts particuliers objet des décrets en date du 22 décembre 1975 visés en références.
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM/ROM, COM et Nouvelle-Calédonie, FFECSA.
7. CONDITIONS D'OUVERTURE <u><i>D 54-538 art. 1^{er}</i></u>	Le droit est ouvert : - aux personnels officiers et sous-officiers gradés de gendarmerie (OPJ, art. 16 CPP), - au personnel sous-officier titulaire : soit de la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ), soit d'un titre donnant accès à l'échelle de solde n° 4 (brevet, certificat ou diplôme du 2ème degré, diplôme d'infirmier). La prime est acquise suivant le cas à compter de la date : - de l'arrêté conférant la qualité d'OPJ, - de délivrance du titre requis supra, - de nomination au grade de gendarme si le titre susvisé a été obtenu avant l'admission dans la gendarmerie.
8. CONDITIONS DE CESSATION	Le droit est fermé dans les mêmes conditions que la solde.
9. PAIEMENT	Mensuel.

PSOPJ

<p>10. FORMULE DE CALCUL <u>D. 54-538, art. 1^{er}</u></p>	<p>PSOPJ = Montant de la prime spéciale d'officier de police judiciaire. TA = Taux annuel fixé par arrêté ministériel (voir mémento des taux). N = Nombre de jours ouvrant droit (fraction de mois ouvrant droit).</p> <p>a) Décompte mensuel (tout mois entier étant décompté à 30 jours) :</p> $\mathbf{PSOPJ = \frac{TA}{12}}$ <p>b) Décompte à la journée :</p> $\mathbf{PSOPJ = \frac{N \times TA}{360}}$
<p>Indexation</p>	<p>Non.</p>
<p>11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux annuel de PSOPJ, - Grade, - Nombre de jours ouvrant droit (fraction de mois ouvrant droit).
<p>12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de promotion au grade de maréchal des logis-chef, - arrêté conférant la qualité d'OPJ, - titre donnant accès à l'échelle de solde n° 4.
<p>13. ORGANISME PAYEUR</p>	<p>Rédaction réservée.</p>
<p>14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques • Comptes de gestion</p>	<p>Rédaction réservée.</p>
<p>15. RÈGLES DE NON-CUMUL</p>	<p>Néant.</p>
<p>16. SOUMISSION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> IMP <input checked="" type="checkbox"/> CSG <input checked="" type="checkbox"/> CRDS <input checked="" type="checkbox"/> SOLID <input checked="" type="checkbox"/> CST <input type="checkbox"/> PENS <input checked="" type="checkbox"/> RETRADDI <input type="checkbox"/> SECU <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> Plafond des ressources <input checked="" type="checkbox"/> Cessible <input checked="" type="checkbox"/> Saisissable